



**PROGRAMME DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES POUR
L'AMÉNAGEMENT DURABLE
DE LA FAUNE EN MILIEU FORESTIER**

Un partenariat entre la Fondation de la faune du Québec
et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune

SEPTEMBRE 2011

1. MISE EN CONTEXTE

La gestion intégrée des ressources constitue la pierre d'assise du nouveau modèle de développement régionalisé actuellement mis en place à l'échelle du territoire québécois. Son implantation permet d'intégrer, en amont, l'ensemble des ressources dans les décisions d'aménagement durable. Elle pose toutefois de multiples défis techniques et humains qui nécessitent des efforts particuliers.

C'est dans cet esprit que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Fondation de la faune du Québec ont choisi d'unir leurs efforts depuis 2009 afin d'en favoriser l'application. La réflexion qui a mené à l'établissement du présent programme s'inscrit dans une approche de développement durable.

Plusieurs éléments ont favorisé la naissance de ce partenariat. En 2009-2010, la révision tarifaire des permis de chasse, de pêche et de piégeage a généré de nouveaux revenus au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Le réinvestissement d'une partie de ces sommes au sein du présent programme permet de répondre aux besoins des utilisateurs et des gestionnaires de territoires fauniques dans la réalisation de projets et d'activités de restauration et de mise en valeur des habitats, selon le principe de l'utilisateur payeur, tout en suscitant la participation active de ses principaux acteurs pour l'implantation d'une gestion intégrée des ressources.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1 Gestion intégrée des ressources

La **gestion intégrée des ressources** et du territoire est un processus de gestion coopératif et de concertation.

Il réunit l'ensemble des acteurs et des gestionnaires concernés pour un territoire donné. Ce processus vise à intégrer, dès le début de la planification, leur vision du développement du territoire.

Il en résultera une planification et une mise en œuvre intégrées de l'aménagement du territoire et des ressources. Elle contribue à accroître les bénéfices et les retombées pour la collectivité et à optimiser l'utilisation du territoire et des ressources.

Cela signifie que le promoteur désireux de soumettre un projet devra s'assurer que celui-ci est connu et appuyé par les principaux acteurs qui interviennent sur le territoire visé et que ceux-ci sont intéressés à connaître et à en appliquer les résultats. Les promoteurs sont encouragés à démontrer la convergence de leur projet avec les travaux des instances régionales responsables de la mise en œuvre de la gestion intégrée, notamment les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et les commissions régionales des ressources naturelles et du territoire.

2.2 Objectif général

Dans une perspective d'aménagement durable et de gestion intégrée des ressources et du territoire, le programme vise une meilleure intégration des besoins de la faune en milieu forestier, notamment dans le cadre des différents exercices de planification régionale. Les retombées environnementales, économiques et sociales, l'harmonisation des usages des territoires ainsi que le soutien du réseau des organismes fauniques seront considérés dans la mise en œuvre du programme.

2.3 Objectifs spécifiques

Les initiatives appuyées dans le cadre du programme devront s'inscrire dans un processus ou une démarche concrète de gestion intégrée des ressources et répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'intégration des valeurs, des connaissances et des préoccupations fauniques dans les démarches de planification régionale de l'aménagement des ressources et du territoire afin d'assurer une gestion optimale de la faune exploitée (terrestre, aviaire et aquatique);
- soutenir les projets relatifs à l'aménagement et à la préservation de la faune exploitée et de ses habitats.

2.4 Domaines d'intervention et territoires d'application admissibles

Les **domaines d'intervention et territoires d'application admissibles** sont les suivants :

Domaine d'intervention	Territoire d'application
1- Développement du savoir-faire, élaboration d'outils d'aide à la décision et positionnement des organismes fauniques dans le cadre de la participation à la planification et au développement des ressources et du territoire et de l'aménagement durable des forêts.	Forêt publique (incluant les zones de forêt commerciale ou non commerciale).
2- Études d'avant-projet visant des aménagements spécifiques pour la faune.	
3- Protection et mise en valeur d'habitats fauniques.	
4- Conception d'outils de sensibilisation et activités de transfert de connaissances.	
5- Suivi de projets et évaluation des résultats fauniques.	

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes admissibles sont les fédérations provinciales de la faune et leurs membres, la Société des établissements de plein air du Québec ainsi que tout organisme légalement constitué intervenant en milieu forestier et présentant un projet en étroite collaboration avec un organisme dont la mission est orientée vers la faune et son milieu.

Les individus ne sont pas admissibles.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les projets devront rencontrer l'ensemble des critères d'admissibilité suivants :

Dossier complet : formulaire dûment rempli, incluant les données budgétaires et les autres documents exigés (à venir ou déjà fournis) : lettres patentes, résolutions ...

Espèce faunique exploitée : le projet doit favoriser des effets bénéfiques directs ou indirects pour les espèces fauniques exploitées (chassées, pêchées et piégées).

Processus GIR (tel qu'il a été défini à la section 2.3) : les projets devront faciliter la GIR ou s'inscrire dans un processus ou une démarche concrète de gestion intégrée des ressources.

Livrable acceptable : les projets devront reposer sur la production de livrables concrets, clairement identifiables et bénéfiques à la GIR. Ceux-ci devront être les plus spécifiques possibles.

Des exemples de livrables pourraient être les suivants : plans ou éléments de plans d'aménagement intégré faune-forêt; mise en place de démarches opérationnelles de gestion intégrée; variables documentées permettant l'intégration des préoccupations fauniques à la planification ou aux opérations forestières; guide d'aide à la planification d'aménagement forêt - faune; étude d'avant-projet pour localiser les problématiques d'un territoire et identifier les correctifs; aménagement ou restauration de l'habitat d'une ou plusieurs espèces à la suite d'un processus de GIR; production d'un guide d'aménagement pour une espèce donnée, dans un contexte de GIR; évaluation des impacts et des retombées socio-économiques de l'aménagement forêt-faune.

Mode de tenure conforme au domaine d'intervention : domaine d'intervention 1 : forêt publique seulement; domaines d'intervention 2 à 5 : forêt publique ou privée.

En sus du respect des critères qui précèdent, les projets suivants ne peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du présent programme :

- projets répondant aux critères d'autres programmes réguliers de la Fondation ou du MRNF ;
- projets portant sur les espèces inexploitées et celles désignées menacées ou vulnérables par le gouvernement du Québec ou du Canada ;
- projets situés en milieu agricole ou urbain ;
- projet mené en vase clos par un promoteur en vue de documenter sa position ou de procéder à des aménagements ne découlant pas d'un processus de GIR;
- projet visant le soutien à l'emploi ou le fonctionnement régulier des processus de gestion intégrée déjà en place.

5. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (bénévolat, prêt d'équipement, don de matériel, etc.) calculés à des taux égaux ou inférieurs à ceux en vigueur dans la région où le projet est réalisé.

Sont admissibles :

- les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.); ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles (en \$ seulement).
- Les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet ; ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de 3 ans suivant la date de l'achat.
- les frais d'acquisition de données cartographiques, l'achat de logiciels et les licences d'utilisation de logiciels ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;

- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet.

Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de la subvention :

- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- les frais liés à l'achat d'équipements informatiques (ordinateurs, imprimantes, etc.) ;
- toutes les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées.
-

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets admissibles seront notamment évalués en fonction des critères suivants :

- adéquation avec les objectifs du programme ;
- intégration aux différents niveaux de planification forestière ;
- qualité du processus GIR ;
- valeur faunique pour les espèces exploitées ;
- qualité de la demande et de la planification du projet ;
- expérience et capacité du promoteur de réaliser le projet ;
- faisabilité technique et financière du projet ;
- importance du projet pour le développement durable des ressources ;
- disponibilité des connaissances existantes sur le terrain ;
- qualité et pertinence du montage financier et des partenariats ;
- qualité et pertinence du livrable ;
- qualité des mesures de suivi et d'évaluation des résultats ;
- potentiel du projet en matière de transfert de connaissances.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

La Fondation procédera à l'analyse des demandes d'aide financière. Un comité de sélection composé notamment de représentants du MRNF et de la Fondation effectuera le classement et une recommandation. L'approbation finale des projets s'effectuera par la Fondation dans les semaines suivant la date de tombée.

8. MODALITÉS DU PROGRAMME ET FINANCEMENT DU PROJET

L'aide financière de la Fondation sera complémentaire à celle des programmes régionaux actuels qui soutiennent le développement de la gestion intégrée des ressources et l'aménagement durable de la faune en milieu forestier. Le pourcentage maximal de la participation financière de la Fondation de la faune sera de 70 % du coût total du projet. La contribution en nature et en espèces du promoteur et de ses partenaires régionaux et locaux devra donc représenter au moins 30 % du coût total du projet. Le pourcentage de financement sera ajusté en fonction du type de projet et du niveau de participation des autres partenaires.

La période de réalisation d'un projet pourra s'étendre de sa date d'approbation jusqu'au 1^{er} mars 2013.

Octroi de l'aide financière

Un protocole liant la Fondation et le promoteur fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

L'aide financière pour les projets sera conditionnelle aux disponibilités budgétaires.

9. SOUMISSION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Le promoteur devra remplir le formulaire de demande propre au programme.

Date limite

La date limite pour le dépôt de projets à la Fondation est le **30 septembre 2011**

Note : Le formulaire de demande est disponible dans le site Internet de la Fondation : www.fondationdelafaune.qc.ca et, une fois complété, il pourra être retourné par courriel à : projets@fondationdelafaune.qc.ca

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir plus de renseignements sur les dates de dépôt des propositions, l'élaboration ou la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés peuvent communiquer avec un coordonnateur de projets en s'adressant à :

**Fondation de la faune du Québec
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1**

**Téléphone : 418 644-7926 ou sans frais 1 877 639-0742
Télécopieur : 418 643-7655**

**Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>**